



DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'ILE DE
FRANCE
8, RUE FROISSART
75153 PARIS CEDEX 03
Téléphone : 01 40 97 46 20
Télécopie : 01 40 97 46 11
DR-Ile-de-France@dgcrcf.finances.gouv.fr

PARIS, LE 26 MAI 2010

Le directeur interrégional de la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes, directeur de
la région d'Île-de-France

Réf :
Dossier N° –
Départ N°2010-09341

A

Affaire suivie par MM. Jean-Pierre Barbotin et Hugues Laprie et Mme Marie-
Hélène Trébillon

Madame et Messieurs les Présidents des Chambres
consulaires en Île-de-France
(DESTINATAIRES IN FINE)

cc : MM. Bernard Carlier, Président de la Président de la
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-
France et Pierre Simon, Président de la Chambre régionale
de commerce et d'industrie de Paris - Île-de-France

Objet : Contrôles des conditions de transport des denrées alimentaires

Madame/Monsieur le Président,

Lors de l'opération interministérielle Vacances 2009 organisée par mes services, les contrôles des denrées alimentaires effectués à la sortie des magasins dits « cash & carry » ont montré qu'un certain nombre de professionnels s'y approvisionnant, ne disposaient pas des équipements nécessaires à la bonne conservation des marchandises nécessitant un transport sous froid.

Il convient de préciser que la seule utilisation de sachets isothermes ou de glacières sans plaques de froid ne saurait suffire à maintenir les températures de conservation des denrées périssables, en particulier des aliments surgelés.

Or, tout professionnel de l'alimentation doit transporter les aliments en respectant notamment les conditions de températures réglementaires fixées pour les aliments périssables. Le but de cette réglementation est d'éviter des ruptures de la chaîne du froid, très préjudiciables à la salubrité des aliments et à la sécurité des consommateurs.

En conséquence, à la veille de la période estivale, je vous saurais gré de bien vouloir attirer l'attention de vos membres, par tout support d'information à votre convenance, sur la nécessité impérieuse du maintien de la chaîne du froid.

Ce point sera particulièrement surveillé durant l'été par mes services et des procédures contentieuses seront systématiquement établies à l'encontre de tout contrevenant.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre GONZALEZ